

# COMMUNE DE SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL

## ARRÊTÉ N° 2025-73

### Arrêté portant interdiction temporaire de circulation et de stationnement à l'occasion du vide grenier de la Saint Nicolas

#### Le Maire de la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Vu** la demande formulée le 6 novembre 2024 par Monsieur Jean-Noël JAMET, Président du comité des fêtes de SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL, en vue de permettre l'organisation du vide grenier à l'occasion de la Saint Nicolas, le dimanche 7 décembre 2025,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le dimanche 7 décembre 2025 à partir de 5h30 et jusqu'à 19h00, la circulation et le stationnement seront interdits à tout véhicule, dans l'agglomération, à l'occasion du vide grenier de la Saint Nicolas :

- Rue du Pressoir, Rue du Clos Caslot et Rue de la Treille.

**Article 2 :** Durant l'évènement, tous les usagers devront se conformer à cette réglementation et tout contrevenant s'expose à des sanctions réglementaires.

**Article 3 :** Par dérogation aux prescriptions de l'article 1<sup>er</sup>, la voie sus-énumérée pourra être utilisée par les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité de la portion de voie fermée à la circulation et au stationnement (voir Annexe 1).

**Article 5 :** Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex 1, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7 :** Monsieur le Major de la Communauté de brigades Bourgueil-Langeais, Monsieur le Maire et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie sera adressée pour information au SDIS 37.

Fait à Saint-Nicolas-de-Bourgueil, le 6 novembre 2025

L'Adjoint délégué,

Eric DAUZON



